

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 6 novembre 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur François Desrochers.

**Messieurs les conseillers :**

Gilles Perreault	District numéro 1
Michel Dupuis	District numéro 3
Pierre Sicard	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

**Était également présente :**

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Était absente, pour motif justifié :**

Audrey Robert                      District numéro 2

<b>1.      <u>Législation</u></b>
-----------------------------------

**1.1.    Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2.    Adoption de l'ordre du jour**

**9890-11-2017**

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1.      Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017
- 1.4. Avis de motion – Règlement d'emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie
- 1.5. Présentation du projet de règlement d'emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie
- 1.6. Avis de motion – Règlement d'emprunt 752-2017, modifiant le règlement d'emprunt 726-2016, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 361 794 \$, pour l'exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang
- 1.7. Présentation du projet de règlement d'emprunt 752-2017, modifiant le règlement d'emprunt 726-2016, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 361 794 \$, pour l'exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang

- 1.8. Avis de motion – Règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale)
- 1.9. Présentation du projet de règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale)
- 1.10. Adoption du calendrier des séances pour 2018
- 1.11. Affectation – Piste cyclable
- 1.12. Période de questions

## **2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017
- 2.3. Affectation des soldes disponibles de règlements d’emprunt fermés
- 2.4. Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l’entente forfaitaire pour 2018
- 2.5. Office municipal d’habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Contribution – États financiers 2016
- 2.6. Réception et ouverture des soumissions prévues à l’article 1065 du *Code municipal* – Mandat au ministre des Finances
- 2.7. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 2.8. Vacances, heures de maladie et heures cumulées 2017 à payer au 31 décembre
- 2.9. Employés embauchés au cours de l’exercice courant – Période des Fêtes

## **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d’ajuster les limites de la zone 1-C-22

## **4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Adoption de la tarification pour le soccer 2018
- 4.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2018
- 4.3. Club auto neige Joliette – Demande de droit de passage pour la saison 2017-2018

## **5. Voirie**

- 5.1. Généreux Construction inc. – Décompte progressif n° 4, pour la réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue
- 5.2. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d’une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d’avenant n° 1 – Honoraires professionnels
- 5.3. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d’une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d’avenant n° 3 – Honoraires professionnels
- 5.4. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d’une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d’avenant n° 4 – Honoraires professionnels
- 5.5. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d’une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d’avenant n° 5 – Honoraires professionnels
- 5.6. Réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue (entre le 4<sup>e</sup> Rang et le Rang Double) – Demande d’avenant n° 1 – Honoraires professionnels
- 5.7. Les Excavations Michel Chartier inc. – Décompte progressif n° 3, pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang

## **6. VARIA**

### **1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017**

**9891-11-2017**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit adopté, comme présenté.

**1.4. Avis de motion – Règlement d’emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie**

9892-11-2017

M. Gilles Perreault, conseiller du district n° 1, donne avis de motion afin d’adopter, lors d’une prochaine séance, le règlement d’emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie.

**1.5. Présentation du projet de règlement d’emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie**

En vertu de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la directrice générale et secrétaire-trésorière présente le projet de règlement d’emprunt 751-2017, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 110 596 \$ concernant des dépenses relatives à la voirie.

**1.6. Avis de motion – Règlement d’emprunt 752-2017, modifiant le règlement d’emprunt 726-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 361 794 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang**

9893-11-2017

M. Pierre Sicard, conseiller du district n° 4, donne avis de motion afin d’adopter, lors d’une prochaine séance, le règlement d’emprunt 752-2017, modifiant le règlement d’emprunt 726-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 361 794 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang.

**1.7. Présentation du projet de règlement d’emprunt 752-2017, modifiant le règlement d’emprunt 726-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 361 794 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang**

En vertu de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la directrice générale et secrétaire-trésorière présente le projet de règlement d’emprunt 752-2017, modifiant le règlement d’emprunt 726-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 361 794 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang.

**1.8. Avis de motion – Règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale)**

9894-11-2017

M. Michel Dupuis, conseiller du district n<sup>o</sup> 3, donne avis de motion afin d’adopter, lors d’une prochaine séance, le règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale).

**1.9. Présentation du projet de règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale)**

En vertu de la *Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la directrice générale et secrétaire-trésorière présente le projet de règlement d’emprunt 753-2017, modifiant le règlement d’emprunt 727-2016, afin d’augmenter la dépense et l’emprunt d’un montant additionnel de 515 068 \$, pour l’exécution des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> Rang (rue Principale).

**1.10. Adoption du calendrier des séances pour 2018**

9895-11-2017

ATTENDU l’article 148 du *Code municipal du Québec*, qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune des séances;

ATTENDU les règlements 703-2015 et 689-2014 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour 2018, qui débiteront à 19 h 30, soit adopté :

SÉANCES 2018	
Lundi 15 janvier 2018	Lundi 9 juillet 2018
Lundi 5 février 2018	Lundi 13 août 2018
Lundi 5 mars 2018	Lundi 10 septembre 2018
Lundi 2 avril 2018	Lundi 1 <sup>er</sup> octobre 2018
Lundi 7 mai 2018	Lundi 5 novembre 2018
Lundi 4 juin 2018	Lundi 3 décembre 2018

3- Qu'un avis public du contenu du calendrier soit donné, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

#### **1.11. Affectation – Piste cyclable**

**9896-11-2017**

ATTENDU QUE le conseil avait prévu au budget 2017 un montant de 150 000 \$ pour les travaux d'installation d'une piste cyclable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour les travaux d'installation d'une piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 150 000 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – Piste cyclable.

#### **1.12. Période de questions**

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

## **2. Administration générale**

### **2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**9897-11-2017**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 3 octobre au 5 novembre 2017, pour un montant total de 1 631 755,99 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;

- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 3 octobre au 5 novembre 2017, pour une somme qui totalise 1 631 755,99 \$.

**2.2. Dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2017**

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 30 septembre 2017.

**2.3. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés – Règlements 576-2005, 581-2006 et 586-2006**

**9898-11-2017**

ATTENDU QUE la Municipalité a contracté des emprunts pour des travaux d'infrastructure via les règlements 576-2005, 581-2006 et 586-2006;

ATTENDU QUE les sommes provenant de ces emprunts ont excédé le montant requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

ATTENDU QUE les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont de :

- Règlement 576-2005 : 1 974,13 \$
- Règlement 581-2006 : 2 711,10 \$
- Règlement 586-2006 : 1 286,51 \$

ATTENDU QUE le solde total disponible des règlements d'emprunts fermés pouvant être affecté pour l'exercice 2017 est de 5 971,74 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le solde disponible des règlements d'emprunts fermé pour un total de 5 971,74 \$, pour les règlements suivants, au paiement de l'échéance du refinancement du 18 décembre 2017, pour le remboursement de l'emprunt concerné pour l'exercice :
  - Règlement 576-2005 : 1 974,13 \$;
  - Règlement 581-2006 : 2 711,10 \$;
  - Règlement 586-2006 : 1 286,51 \$.

**2.4. Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire pour 2018**

**9899-11-2017**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité a fait parvenir une proposition, datée du 17 octobre 2017, valide pour toute l'année 2018;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire de 200 \$ par mois :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet *Bélanger Sauvé* de Joliette, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, comme décrite dans l'offre du 17 octobre 2017 pour un montant de 200 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2018;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Services juridiques – Administration » (02-19000-412).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**2.5. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Contribution – États financiers 2016**

**9900-11-2017**

ATTENDU la réception, en date du 29 juin 2017, des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU la résolution 9419-07-2016, traitant de l'acceptation des prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation, comme déposées, reconnaissant un déficit de 10 % pour la Municipalité, pour une somme de 4 346 \$;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans les états financiers 2016, a augmenté à 4 736 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyé par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter les états financiers 2016 de l'*Office municipal d'habitation*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 4 736 \$ au lieu de 4 346 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare* et à la *Société d'habitation du Québec*.

**2.6. Réception et ouverture des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal – Mandat au ministre des Finances**

**9901-11-2017**

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du *ministère des Finances*;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le *ministre des Finances* pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyé par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité.

**2.7. Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes**

9902-11-2017

ATTENDU l'article 5.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil souhaite fermer les services municipaux pendant la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les services municipaux soient fermés pour la période des Fêtes du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018, inclusivement.

**2.8. Vacances, heures de maladie et heures cumulées 2017 à payer au 31 décembre**

9903-11-2017

ATTENDU QUE des employés de la Municipalité auront des vacances, des jours de maladie et des heures cumulées en banque, en date du 31 décembre 2017;

ATTENDU les articles 4.07, 6.02 et 8.04 de la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le paiement des vacances, des jours de maladie et des heures cumulées payables au 31 décembre 2017;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire des employés.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

## **2.9. Employés embauchés au cours de l'exercice courant – Période des Fêtes**

**9904-11-2017**

ATTENDU QUE les bureaux de la Municipalité sont fermés pendant deux (2) semaines pour la période des Fêtes;

ATTENDU QUE la *Politique des conditions de travail des employés non syndiqués* ainsi que la *Convention collective* en vigueur stipulent que la veille, le jour et le lendemain de Noël de même que la veille, le jour et le lendemain du Jour de l'An sont considérés comme des jours fériés;

ATTENDU QUE les employés permanents depuis au moins un an ont la possibilité de combler les quatre (4) journées restantes avec des heures accumulées ou de maladie;

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas pénaliser les nouveaux employés embauchés dans l'année en cours, qui n'ont pas eu l'occasion d'amasser suffisamment d'heures accumulées ou de maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'offrir, aux employés embauchés au cours de l'exercice courant, qui n'ont pas eu l'occasion d'amasser suffisamment d'heures accumulées ou de maladie, l'équivalent, en salaire normal, des journées qui ne sont pas considérées comme des jours fériés pendant la période des Fêtes, conditionnellement à ce que l'employé complète sa période de probation, sans quoi il sera tenu de rembourser cette somme à la Municipalité à son départ;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire des employés.

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

### 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire

#### 3.1. Adoption du règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22

9905-11-2017

ATTENDU QU' une demande privée de modification du règlement de zonage a été déposée à la Municipalité afin d'inclure l'ensemble des lots 5 277 516 et 5 277 522 dans la zone 1-C-22;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère de profiter de la modification à la zone afin de corriger la situation pour les autres lots de la zone 1-C-22;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QUE le plan 750-2017-01 illustre les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, qu'il fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 750-2017, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajuster les limites de la zone 1-C-22, comme présenté.

<b>4. Loisirs et Culture</b>
------------------------------

**4.1. Adoption de la tarification pour le soccer 2018****9906-11-2017**

ATTENDU l'information transmise par l'*Association de soccer Le Laser*, traitant de la tarification pour la saison 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de soccer;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2018 pour l'activité de soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 20 % des frais d'inscription, plus 50 \$ (frais non-membre), par enfant de la Municipalité inscrit à la saison 2018 de l'activité de soccer de l'*Association de soccer Le Laser*;
- 3- De soustraire une somme de 25 \$ sur le remboursement des inscriptions tardives, soit celles survenues du 19 au 23 mars 2018;
- 4- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

**4.2. Adoption de la tarification pour le baseball 2018****9907-11-2017**

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de rembourser une partie des frais d'inscription pour l'activité de baseball;

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture de la tarification 2018 pour l'activité de baseball;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De rembourser une somme équivalant à 20 % des frais d'inscription, par enfant de la Municipalité inscrit à la saison 2018 de l'activité de baseball;
- 3- D'informer les citoyennes et citoyens par le biais du bulletin municipal et du site Internet.

**4.3. Club auto neige Joliette – Demande de droit de passage pour la saison 2017-2018**

9908-11-2017

ATTENDU la demande de droit de passage du *Club auto neige Joliette* reçue en date du 16 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un droit de passage au *Club auto neige Joliette*, près du cimetière sur la Route 343, pour la saison hivernale 2017-2018.

<b>5. Voirie</b>
------------------

**5.1. Généreux Construction inc. – Décompte progressif n° 4, pour la réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue**

9909-11-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* l'exécution des travaux de réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue, par la résolution 9661-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 4 des travaux exécutés par l'entreprise *Généreux Construction inc.*, pour le projet précité, daté du 18 octobre 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 18 octobre 2017, le paiement du décompte progressif n° 4, pour un montant de 2 746,91 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 2 746,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, selon le décompte progressif n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 725-2016 (38<sup>e</sup> Avenue) » (23-07005-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.2. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang –  
Demande d'avenant n° 1 – Honoraires professionnels**

**9910-11-2017**

ATTENDU la correspondance de *Beaudoin Hurens*, datée du 29 septembre 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour des services d'ingénierie (surveillance bureau et chantier);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *Beaudoin Hurens*, un montant supplémentaire de 2 650,50 \$, plus taxes, en services d'ingénierie, pour la réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 – 5<sup>e</sup> Rang et rue Principale » (23-07007-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.3. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang –  
Demande d'avenant n° 3 – Honoraires professionnels**

**9911-11-2017**

ATTENDU la correspondance de *Beaudoin Hurens*, datée du 29 septembre 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour des services d'ingénierie (partie bureau);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'accorder à la firme *Beaudoin Hurens*, un montant supplémentaire de 16 895,31 \$, plus taxes, en services d'ingénierie, pour la réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 – 5<sup>e</sup> Rang et rue Principale » (23-07007-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.4. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d'avenant n° 4 – Honoraires professionnels**

**9912-11-2017**

ATTENDU la correspondance de *Beaudoin Hurens*, datée du 29 septembre 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour des services d'ingénierie (partie chantier);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *Beaudoin Hurens*, un montant supplémentaire de 6 337,50 \$, plus taxes, en services d'ingénierie, pour la réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 – 5<sup>e</sup> Rang et rue Principale » (23-07007-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.5. Réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang – Demande d'avenant n° 5 – Honoraires professionnels**

**9913-11-2017**

ATTENDU la correspondance de *Beaudoin Hurens*, datée du 29 septembre 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour des services d'ingénierie (surveillance bureau et chantier);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *Beaudoin Hurens*, un montant supplémentaire de 19 471,50 \$, plus taxes, en services d'ingénierie, pour la réfection de la rue Principale (5<sup>e</sup> Rang) et d'une section du 5<sup>e</sup> Rang
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 – 5<sup>e</sup> Rang et rue Principale » (23-07007-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.6. Réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue – Demande d'avenant n° 1 – Honoraires professionnels**

**9914-11-2017**

ATTENDU la correspondance de *Beaudoin Hurens*, datée du 17 octobre 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour des services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,  
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *Beaudoin Hurens*, un montant supplémentaire de 897,25 \$, plus taxes, en services d'ingénierie, pour la réfection de la 38<sup>e</sup> Avenue;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 725-2016 – 38<sup>e</sup> Avenue » (23-07005-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

**5.7. Les Excavations Michel Chartier inc. – Décompte progressif n° 3, pour la réfection du 4<sup>e</sup> Rang**

**9915-11-2017**

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Les Excavations Michel Chartier inc.* l'exécution des travaux de réfection du 4<sup>e</sup> Rang, par la résolution 9662-02-2017;



ATTENDU la réception du décompte progressif n° 3 des travaux exécutés par l'entreprise *Les Excavations Michel Chartier inc.*, pour le projet précité, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le paiement du décompte progressif n° 3, pour un montant de 1 231 094,48 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- 2- De payer la somme de 1 231 094,48 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Les Excavation Michel Chartier inc.*, selon le décompte progressif n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 726-2016 – 4<sup>e</sup> Rang » (23-07006-725).

*Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*Patricia Labby, directrice générale  
et secrétaire-trésorière*

<b>6. VARIA</b>
-----------------

Aucun point n'est ajouté au Varia.

<b>7. Période de questions</b>
--------------------------------

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 4.

\_\_\_\_\_  
François Desrochers  
Maire

\_\_\_\_\_  
Patricia Labby  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*